COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN
DU LUNDI 16 OCTOBRE 2017

Convocations adressées le mardi 10 octobre 2017
Nombre de délégués titulaires présents : 52
Nombre de délégués votants : 55
Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :
Monsieur Philippe BRIAND, Président, Madame Marie-France BEAUFILS, Messieurs Serge BABARY, Fréderic AUGIS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Vice-présidents, Madame Corinne CHAILLEUX, Messieurs Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Philippe CLEMOT, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Jacques LE TARNEC, membres du Bureau, Mesdames Sophie AUCONIE, Martine BELNOUE, Christine BEUZELIN, Françoise DESROUSSEAUX, Florence DRABIK, Sandrine FOUQUET, Martine GARRIGUE, Aude GOBLET, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Cécile JONATHAN, Michèle LAUNAY, Francine LEMARIE, Nadine NOWAK, Danielle PLOQUIN, Dominique SARDOU, Nathalie SAVATON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Nathalie TOURET, Barbara DARNET MALAQUIN, Messieurs Christophe BOUCHET, Christian BRAULT, Thibault COULON, Gérard DAVIET, Emmanuel DENIS, Michel GILLOT, Jean-Paul LAUNAY, Yves MASSOT, Jean-Gérard PAUMIER, Jean-Marc PICHON, Vincent TISON, Didier VALLEE, délégués métropolitains.

Titulaires absents excusés :
Bernard LORIDO a donné pouvoir à Nathalie SAVATON, Jacques CHEVTCHENKO a donné pouvoir à Christine BEUZELIN, Martine POTEL a donné pouvoir à Sébastien MARAIS.

Désignation de Monsieur Bernard PLAT en qualité de Secrétaire de séance.

C 17/10/01–INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017, DES ARRETES N° A2017-83 A N° A2017-95 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN AOUT 2017.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Par délibération en date du 26 juin, le Conseil métropolitain a décidé de confier au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau, ainsi que des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Vote à l'unanimité.

C 17/10/02–FINANCES - ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, au titre de l'exercice 2017, le fonds de concours suivant :

Commune	Objet	Fonds de concours accordés en €
Berthenay	Aménagement extérieur gymnase	2.000
	Fonctionnement accueil périscolaire	9.695

Vote à l'unanimité.

C 17/10/03–FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DESTINE AUX ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE 2017.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, au titre de l'exercice 2017, aux Communes membres suivantes, pour les montants précisés ci-dessous, un fonds de concours destiné aux illuminations de fin d'année :

Communes	Montant en €
BALLAN MIRE	4.000
BERTHENAY	3.000
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	3.000
DRUYE	3.000
FONDETTES	4.000
JOUE LES TOURS	9.000
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	3.000
LA RICHE	4.000
LUYNES	4.000
METTRAY	3.000

NOTRE DAME D'OE	3.000
PARCAY MESLAY	3.000
ROCHECORBON	3.000
SAINT AVERTIN	6.000
SAINT CYR SUR LOIRE	6.000
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	3.000
SAINT GENOUPH	3.000
SAINT PIERRE DES CORPS	6.000
SAVONNIERES	3.000
TOURS	20.000
VILLANDRY	3.000
Total	**99.000**

Vote à la majorité (2 abstentions : Mme Cécile JONATHAN et M. Emmanuel DENIS).

C 17/10/04–FINANCES - EXERCICE 2017- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3.

Rapporteur : Monsieur GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2017 dont les écritures sont les suivantes :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT **62.028,00 €**

A) DEPENSES **62.028,00 €**

Il est procédé aux ajustements de crédits suivants :

⇒ Charges à caractère général (Chapitre O11) 113.803,00 €

Les principaux ajustements de crédits ont pour objet :

- le marketing territorial 62.028 €
qui s'équilibre en recettes à hauteur de 62.028 €.

- des ajustements sur différentes compétences pour 51.775 €

⇒ Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) 219.146,00 €

Il est procédé aux compléments de crédits suivants :

- Subvention exceptionnelle complémentaire au TVB 200.000 €
- Subvention complémentaire au Centre des apprentis de Tours 50.000 €
- des ajustements sur participations au titre des autres compétences - 30.854 €

⇒ Charges exceptionnelles (Chapitre 67) 10.000,00 €

La prise en compte de ces crédits supplémentaires correspond au souhait de la Métropole d'apporter un soutien à la Fondation de France suite au Cyclone IRMA.

⇒ Dépenses imprévues (Chapitre O22) - 280.921,00 €

Compte-tenu des recettes de Fonctionnement présentées ci-dessous, l'équilibre de la section de Fonctionnement s'opère par un prélèvement sur les dépenses imprévues à hauteur de 280.921 €.

B) RECETTES 62.028,00 €

⇒ Participations (Chapitre 74) 62.028,00 €

Dans le cadre du marketing territorial, les communautés de Communes associées à cette action verseront un total de participation à la Métropole de 62.028 € venant équilibrer l'augmentation des dépenses de Fonctionnement de marketing territorial présentée ci-dessus.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT - 1.538.651,60 €

A) DEPENSES - 1.538.651,60 €

Il est procédé aux ajustements de crédits suivants étant précisé que la suppression de certaines dépenses ne remettent pas en cause la réalisation des opérations concernées mais tiennent compte de la consommation réelle des crédits sur l'exercice 2017. Cet ajustement permettra de définir au mieux le besoin réel d'emprunt sur l'exercice 2017 au vu de la réalité des consommations des crédits d'Investissement sur l'exercice 2017.

⇒ Développement économique, recherche - 835.000,00 €

CLUSTER NOVECO	15.000.00 €
Soutien à la viticulture	- 50.000,00 €
Aménagement Camusière	- 500.000,00 €
S2E2 CERTEM PLUS	- 100.000,00 €
ZI Les Yvaudières St Pierre des Corps	-100.000,00 €
FISAC Mettray	-100.000,00 €

⇒ Développement durable et GEMAPI - 247.226,20 €

Interventions GEMAPI	- 159.575,00 €
Travaux d'économie Bât. Communautaires	-7.651,20 €
Bocages La Gloriette	-10.000,00 €
Acquisition équipements Esp. Verts mutualisable	-70.000,00 €

⇒ Culture - 250.000,00 €

CCCOD - 250.000,00 €

⇒ Infrastructures - 125.589,20 €

Réseau routier Nord	- 48.500,00 €
Equipement matériel	-100.000,00 €
Travaux voirie	100.000,00 €
Schéma deux roues 2014	- 24.292,83 €
Schéma deux roues 2015	- 21.185,45 €
Revêtements de chaussée 2015	- 8.589,92 €
Ouvrage d'art	20.000,00 €
Réhabilitation Pont Mirabeau	-20.000,00 €
Investissement enveloppe 2 Chanceaux	-17.446,00 €
Investissement enveloppe 2 Notre Dame d'Oé	- 5.575,00 €

⇒ Equipements sportifs - 77.836,20 €

Etudes pour équipement sportifs	- 57.836,20 €
Pôle tir à l'arc Bellerie	- 50.000,00 €
Equipement sportif Nord	- 75.000,00 €
Equipement sportif Druye	- 65.000,00 €
Piscine Fondettes	170.000,00 €

⇒ Autres dépenses - 3.000,00 €

Equipement matériel	- 5.000,00 €
FDC Communes 2017	2.000,00 €

B) RECETTES - 1.538.651,60 €

Compte tenu de la diminution des crédits en dépenses, il est possible de diminuer le recours à l'emprunt sur l'exercice 2017 à hauteur de 1.538.651,60 €.

A l'issue de la décision modificative n°3, le besoin du recours à l'emprunt sur l'exercice 2017 s'établit à 21.652.717,87 € pour un besoin au BP 2017 de 26.157.411 €.

Vote à la majorité (3 abstentions : Mme Cécile JONATHAN, MM. Vincent TISON et Emmanuel DENIS).

C 17/10/05–RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE JOUE-LES-TOURS AUPRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux et pour trois ans d'un agent de la Ville de Joué-lès-Tours relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux auprès de la Métropole à compter du 1er novembre 2017, à hauteur de 100% d'un temps complet,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le vice-président délégué à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/10/06–RESSOURCES HUMAINES - CONDITIONS D'EMPLOI DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.

Rapporteur : Monsieur BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **CREE** un poste d'administrateur territorial au tableau des effectifs.

- **PRECISE** que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services peut être occupé par un agent exerçant ses missions à temps complet.

- **DECIDE** que le recrutement d'un directeur général des services à temps complet entraînera concomitamment la suppression de l'application pour cet emploi des conditions prévues par la délibération du 16 décembre 2015 dans sa partie II.

- **DECIDE** que le régime indemnitaire applicable à l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sera calculé en référence au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et de l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application dudit décret.

- **DECIDE** que l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services percevra l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation conformément à l'article 21 de loi n°90-1067 du 28 novembre 1990. L'application de cette disposition impose de se référer à l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle applicable au grade de sous-préfet hors classe. Cette indemnité est versée mensuellement à compter du recrutement d'un Directeur Général des Services à temps complet.

- **DECIDE** que l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pourra être attributaire des avantages en nature logement et véhicule en référence à l'article 21 de loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 qui dispose qu'un logement de fonction et un véhicule de fonction peuvent être attribués par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants. Il est précisé dans ce cadre que le Directeur général des services supportera les charges des fluides définies par l'occupation du logement ainsi que la charge fiscale correspondante aux avantages en nature en application des barèmes en vigueur. Il est précisé également que conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, Tours Métropole Val de Loire actualisera la liste des agents concernés par l'attribution d'avantages en nature.

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/10/07–MOBILITES - VERSEMENT TRANSPORT : EXONERATION DE LA FONDATION BERNARD VENDRE AMIPI .

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- ACCORDE, pour une durée de trois ans, l'exonération du versement transport au bénéfice de la fondation AMIPI Bernard Vendre pour son établissement situé 1, rue Pierre et Marie Curie à Tours.

Vote à l'unanimité.

C 17/10/08–MOBILITES - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CENTRALE D'INFORMATION MULTIMODALE.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention multipartenariale relative à l'exploitation et au financement de la Centrale d'Information Multimodale en Région Centre Val-de-Loire,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération,

- **DESIGNE** Monsieur Frédéric AUGIS pour représenter Tours Métropole Val de Loire au comité de pilotage de la centrale d'information multimodale en Région Centre Val-de-Loire.

Vote à l'unanimité.

C 17/10/09–MOBILITES - PROJET DE PRINCIPE DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Rapporteur : Monsieur AUGIS, vice-président.

L'intitulé de la délibération « Approbation de la seconde ligne de tramway de Tours Métropole Val de Loire » est remplacé par « Projet de principe du réseau de transport en commun en site propre de Tours Métropole Val de Loire ».

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Au vu des enjeux de rayonnement et d'attractivité de notre Métropole, des nécessités de déplacements, favorables au développement d'activités et à la réhabilitation urbaine,

Étant rappelé notre ambition en matière de qualité de vie et de santé publique,

Il vous est proposé :

- d'acter la nécessité de disposer d'un schéma de mobilité à long terme autour du déploiement d'un réseau de tramways ;

- de valider l'opération de transport composée :

- D'une nouvelle ligne de tramway desservant des pôles majeurs de déplacements tels que les deux hôpitaux CHRU ; Trousseau et Bretonneau, le site universitaire de Grandmont, les projets de développement urbains de la ZAC des Casernes Beaumont sur la Ville de Tours et de la ZAC du Plessis Botanique sur la Ville de La Riche, en connexion avec le périphérique à la Riche et à Chambray les Tours ;
- De la création de parcs-relais à hauteur des points de connexion avec le périphérique notamment ;

De l'extension du centre de Maintenance situé à Tours Nord ;

- Du prolongement de la ligne A de tramway à son extrémité Nord, afin de desservir l'aéroport, des grands équipements et des espaces en reconversion ;
- De la création de sites propres pour le nouveau parcours de la Ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) « tempo » ;
- D'une réorganisation de l'ensemble des lignes de bus classiques ;
- Du développement des équipements liés à la pratique cycliste du quotidien.

- de lancer la procédure de grands projets d'infrastructures de transport pour cette opération visant une mise en service en 2024-2025 ;

Trois amendements ont été proposés (deux par Madame LAUNAY, un par Madame BEAUFILS), soumis au vote et rejetés.

Vote à la majorité (3 abstentions : Mmes Marie-France BEAUFILS, Michèle LAUNAY, Martine BELNOUE).

C 17/10/10–HABITAT - REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AVIS .

Rapporteur : Monsieur CLEMOT, Membre du Bureau.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur le projet de décision portant révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, sous les réserves suivantes :

- que les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement des grands passages sur la Métropole, soient précisées.
- qu'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale pour identifier précisément les besoins de sédentarisation des familles implantées sur la Métropole, en vue de la réalisation des terrains familiaux, soit réalisée.
- que l'annexe 1 qui contient deux documents « les fiches thématiques » et « le rapport final » soit retirée, dans la mesure où ce sont des documents de travail.

Vote à l'unanimité.

C 17/10/11–ENERGIE - AVENANT N°21 A LA CONVENTION DE CONCESSION DE CHAUFFAGE URBAIN DE LA VALLEE DU CHER.

Rapporteur : Monsieur GALLIOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- ADOPTE l'avenant n°21 annexé à la présente délibération, clarifiant les prestations du délégataire SCBC relatives à l'entretien et la garantie totale des installations secondaires d'eau chaude sanitaire et intégrant le coefficient minorateur sur la tarification des redevances combustibles, à compter du 1er janvier 2018,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

Vote à la majorité (2 abstentions : Mme Cécile JONATHAN et M. Emmanuel DENIS).

C 17/10/12–CREMATORIUM ET POMPES FUNEBRES - OPERATIONS FUNERAIRES - APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET DU CREMATORIUM.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le principe de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et de gestion du crématorium;

- APPROUVE le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public, à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

C 17/10/13–EAU - ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE - DELEGATION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE FONDETTES, LUYNES, SAINT ETIENNE DE CHIGNY.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le choix de la société Veolia Eau (41033 BLOIS) en qualité de délégataire du service public de production et distribution d'eau potable sur les communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny,

- APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes pour la variante n°1, et notamment le montant des tarifs, le règlement de service et l'autorisation d'occupation du domaine public,

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, ses annexes et tous documents inhérents à la présente délibération.

Vote à la majorité (3 votes contre : Mme Cécile JONATHAN, MM. Vincent TISON et Emmanuel DENIS et 2 abstentions : Mme Martine BELNOUE et M. Didier VALLEE).

C 17/10/14–EAU - ASSAINISSEMENT - TARIFICATION DE L'EAU POTABLE SUR LES COMMUNES DE FONDETTES, LUYNES ET SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les tarifs du service de l'eau potable à compter du 1er décembre 2017 comme suit :

Tarif eau potable :
Communes de Fondettes Luynes Saint-Etienne-de-Chigny :
Part fixe : 14,00 Euros
Part variable 0,23 Euros /m3

- PRECISE que ces tarifs seront notifiés à l'organisme en charge de la perception de la redevance,

- AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à la majorité (2 abstentions : Mme Cécile JONATHAN et M. Emmanuel DENIS).

Clôture de la séance à 21 heures 15.

Le Directeur Général des Services,

Frédéric BAUDIN-CULLIERE